



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

danse

Question écrite n° 9784

### Texte de la question

M. Dominique Paillé attire l'attention de Mme le ministre de la culture et de la communication sur le devenir de l'art chorégraphique dans la politique culturelle de la France. En effet, force est de constater le budget dérisoire consacré à la danse comparé aux autres arts du spectacle vivant. De nombreuses compagnies sont menacées. Elles connaissent d'ores et déjà une situation de détresse. Il lui demande si elle entend engager une politique volontaire en faveur du secteur chorégraphique qui assure non seulement sa pérennité par un soutien accru à la création, mais également son développement grâce à un accès plus large de la danse aux réseaux de diffusion des oeuvres, notamment en province. Enfin, il lui demande de se prononcer sur la nécessité urgente d'un nouveau statut juridique spécifique concernant les structures sur lesquelles repose l'art chorégraphique qui font l'objet actuellement de lourds redressements fiscaux.

### Texte de la réponse

La politique de l'Etat en faveur de l'art chorégraphique a connu, au cours de ces dernières années, un développement constant, accompagnant en cela la vitalité d'un secteur extraordinairement dynamique. La danse française est aujourd'hui l'une des plus créatives du monde et son rayonnement est reconnu à l'étranger comme l'atteste le succès des compagnies et des chorégraphes qui s'y produisent. La création, voici plus de dix ans, d'une délégation à la danse au sein de la direction de la musique et de la danse du ministère de la culture a témoigné de la volonté des pouvoirs publics de soutenir et de développer l'enseignement, la création et la diffusion chorégraphiques. Depuis les moyens consacrés par l'Etat au secteur chorégraphique ont connu une constante progression, dépassant aujourd'hui 150 millions de francs, budget auquel il faut ajouter celui que l'Opéra national de Paris consacre à la danse. Le ministère de la culture et de la communication a entamé une profonde réorganisation administrative en décidant la fusion de la direction de la musique et de la danse et de la direction du théâtre et des spectacles en une nouvelle direction unique en charge des arts liés au spectacle vivant. Cette décision trouve ses fondements dans une volonté politique forte d'apporter un soutien à l'ensemble des secteurs et des disciplines concernés, au service desquels seront désormais mis des moyens et des procédures administratives rationalisés et renforcés. Cette nouvelle direction fournira le cadre adapté à une réflexion d'ensemble sur le statut juridique applicable aux entreprises de création, de production et de diffusion du spectacle vivant, dont, bien entendu, les structures chorégraphiques. Les difficultés fiscales que rencontrent certaines compagnies font l'objet d'une réflexion qui concerne plus largement l'ensemble des associations culturelles et pour lesquelles une solution adaptée est recherchée. Dans ce contexte nouveau, il va de soi que les acquis de la politique de la danse seront totalement préservés. Au-delà, ce dispositif permettra à la danse de disposer de nouveaux moyens d'accompagnement de son développement, en particulier à travers l'ensemble du réseau de diffusion. Les actions en direction des publics destinés à mieux connaître l'art chorégraphique et sa richesse, tant au travers de productions audiovisuelles que d'opérations spécifiques en direction du milieu scolaire pourront être, davantage encore, développés. Des initiatives nouvelles, favorisant la vitalité de l'art chorégraphique dans les régions ont été mises en oeuvre en 1998, en particulier les plateaux pour la danse qui visent à permettre une meilleure diffusion des spectacles de danse. En outre, la mission nouvelle confiée aux

Centres chorégraphiques nationaux, intitulée Accueil Studio, doit permettre aux équipes de ces centres de recevoir dans leurs locaux des jeunes compagnies et d'être ainsi un point d'appui complémentaire à la production et à la diffusion chorégraphiques. Par ailleurs, des commissions interrégionales ont été mises en place, dans le cadre de la déconcentration des crédits destinés à la création chorégraphique. Enfin, la création cette année d'un nouvel établissement public, le Centre national de la danse, à la fois lieu de pédagogie, de ressources, de recherche et de diffusion, est un signe fort de cette volonté d'inscrire davantage encore la danse au coeur de la politique en faveur des arts du spectacle vivant.

## Données clés

**Auteur :** [M. Dominique Paillé](#)

**Circonscription :** Deux-Sèvres (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 9784

**Rubrique :** Arts et spectacles

**Ministère interrogé :** culture et communication, porte-parole du gouvernement

**Ministère attributaire :** culture et communication

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 9 février 1998, page 613

**Réponse publiée le :** 15 juin 1998, page 3249